

ARRETE N°2023-07
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU SENS DE CIRCULATION
ALLEE DES TILLEULS

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°2022-05 en date du 11 février 2022 portant expérimentation de la modification du sens de circulation de la voirie communale dénommée Allée des Tilleuls,

Considérant que, à l'issue de la période d'expérimentation et après avoir attendu la réouverture du pont de Brignoud (suite incendie), il est décidé de modifier le sens de circulation de la voirie communale dénommée Allée des Tilleuls en un sens unique avec sortie sur la route départementale RD90, de manière permanente,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre une circulation sécurisée des usagers sur l'Allée des Tilleuls,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur est autorisée de manière permanente Allée des Tilleuls, entre la rue de l'église et la RD90, uniquement en sens unique montant avec sortie sur la voirie RD90.

Article 2 :

La signalisation réglementaire suivante sera mise en place et entretenue par la Collectivité :

- Des panneaux « sens interdit » type **B1** ;
- Des panneaux « sens unique » type **C12** ;
- Un panneau « stop » de type **AB4** sera maintenu en sortie sur la RD90 ;

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 23 janvier 2023

Pierre FORTE,
Le Maire

